



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Medicaments

Question écrite n° 7313

Texte de la question

M Pierre-Remy Houssin demande à M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, s'il est dans ses intentions de permettre, après les municipales, la vente dans les supermarchés des médicaments non remboursés.

Texte de la réponse

Reponse. - L'article L 512 du code de la santé publique fixe les limites du monopole pharmaceutique et prévoit notamment que la fabrication des médicaments destinés à l'usage de la médecine humaine, leur vente en gros, leur vente au détail et leur délivrance au public soient réservées aux pharmaciens. Pour des raisons évidentes de santé publique, il n'est pas dans les intentions du Gouvernement d'apporter des modifications à ces dispositions et de permettre la vente de médicaments en dehors des officines de pharmacie.

Données clés

Auteur : [M. Houssin Pierre-Remy](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7313

Rubrique : Pharmacie

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 décembre 1988, page 3821